

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°68
sa.oreans-tours@snupe.fr ☎ : 06.28.34.66.26
Site : oreans.snupe.fr

ÉDITO : Une rentrée masquée et musclée

Le gouvernement tient à ce que cette rentrée scolaire 2020 soit la plus « normale » possible. Comment peut-on parler de normalité :

* quand le virus de la COVID reprend de la vigueur et nécessite le port permanent du masque dans nos établissements ?

* quand le protocole sanitaire prévoit déjà de faire face aux trois situations possibles pour l'enseignement (présentiel, distanciel et mixte) ?

* quand les recours des collègues qui n'ont pas obtenu la mutation souhaitée ont presque tous été rejetés, avec très peu d'explications ?

* quand la réforme de la voie professionnelle monte en charge, ainsi que la perte d'heures qui l'accompagne ?

* quand une revalorisation est toujours promise aux enseignant·es, tout en prolongeant le gel de la valeur du point d'indice ?

* quand la réforme des retraites est toujours au programme de ce gouvernement ?

Nous faisons certes une rentrée masquée, mais ce n'est pas pour aller au bal... et nous avons les yeux bien ouverts. Le gouvernement garde son cap libéral, et la pluie d'argent déversée actuellement pourrait se révéler acide pour la société...

Au SNUEP-FSU, nous nous battons pour dénoncer les réformes néfastes à l'enseignement professionnel public et à la formation des jeunes, pour proposer des politiques éducatives ambitieuses qui réduisent les inégalités. Nous nous efforçons aussi d'informer, d'aider les PLP dans leur quotidien, d'où ce bulletin, qu'aucun autre syndicat ne propose dans l'académie. Mais pour être efficaces, nous avons besoin de vous ; Rejoignez-nous, syndiquez-vous !

Bonne lecture et bonne rentrée.

Marylise BEAU, Patrick BERNARD
Stéphane LEROY, Christophe MAYAM
Co-secrétaires académiques

La campagne de présyndicalisation se prolonge jusqu'au 30 septembre, avec les tarifs 2019-2020. La cotisation est déductible des impôts à 66 % (100 % si frais réels) ou donne droit à un crédit d'impôt.
N'attendez plus pour (ré-)adhérer.

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés !



Infos Orléans - Tours



Pour stopper la politique de Blanquer...
**RENFORÇONS
LA BARRIÈRE SYNDICALE**

Toujours à vos côtés !



sommaire :

Page 1 : Édito

Page 2 : Indemnités

Page 3 : Non-titulaires

Pages 4-5 : Infos des commissaires paritaires

Page 6 : Indemnités ASH, CAPPEI, horaires SEGPA

Page 7 : Droit syndical (stages, RIS)

Page 8 : Formation professionnelle

Pages 9-10 : Bulletin d'adhésion et tarifs 2020-2021

Encarts : Calendrier SNUEP-FSU, action sociale, CHSCT

ISOE part fixe : 1 213,56 €

ISOE part variable (prof principal : mission refusable) :

* 3^e, 1^{re} année de CAP, classes de bac pro = **1 425,84 €**

* 2^e année de CAP, classes de BMA = **906,24 €**

Indemnité de sujétion spéciale (ISS) : 400 €

(à partir de 6h de cours en CAP, 1^{re} et terminale bac pro)

Examens et jurys :

* DNB : **0,75 €** / copie

* BMA : **1,10 €** / copie

* Bac : **5 €** / copie

* Oral de contrôle : **9,60 €** / heure

Tutorat de prof stagiaire : 1 250 €

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au 1/01/2020)

Corps	1 ^{re} HSA* (+ 20%)	HSA suivantes	HSE**
PLP cl. normale	1379,42 €	1149,52 €	39,91 €
PLP Hors classe	1517,36 €	1264,47 €	43,91 €
Contractuel 2 ^e cat.	1221,11 €	1017,59 €	35,33 €
Contractuel 1 ^{re} cat.	1319,72 €	1099,77 €	38,19 €

* Inférieure à l'heure normale dès le 5^e échelon

** Heure effective ponctuelle (en partie utilisée pour des forums, voyages..., elle reste à la discrétion des chefs d'établissement.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE (ORS)

Connaître les textes qui définissent nos ORS peut éviter d'accepter ce qui est refusable, ou éviter d'être floué.e.

* **L'état VS (ventilation de services)** récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA, et précise les effectifs d'élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année pour approbation et signature, avant transmission au rectorat.

Vérifiez-le bien, gardez-en une copie : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.

* **D'autres obligations s'imposent à nous** (participation aux examens et jurys, évaluation des élèves, suivi en PFMP...), mais pas à n'importe quelles conditions.

Pour en savoir plus, participez aux stages annuels "Droits et Obligations" du SNUEP-FSU d'Orléans-Tours.

Pour le ministère, les HS « coûtent » moins cher, évitent des créations de poste et favorisent l'individualisation des rétributions (et des esprits, aux dépens du collectif). Les HSA, qui augmentent, révèlent les différences de conditions de travail (près de 3 fois plus d'HSA en CPGE qu'en collège) et creusent les écarts de salaire hommes / femmes, même hors temps partiel : en 2019-2020, gain moyen de 3 066 €, contre 2 609 € pour les femmes. **Pour le SNUEP-FSU, il faut augmenter la valeur du point d'indice et le nombre de postes, non les HSA.**

INDEMNITÉ POUR MISSION PARTICULIÈRE (IMP)

	Taux de référence annuel en €	Mini/Maxi	Observations
Coordination de discipline(s)	1 250	625/2500	Disciplines prioritaires : les plus forts effectifs, forte charge de travail
Coordination EPS	1 250		2500 € si plus de 4 enseignants
Coordination de cycle d'enseignement	1 250	625/2500	Mission : organiser projets et réunions pédagogiques
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 ou 2500	3 750 (à titre exceptionnel)	Prise en charge de 2 niveaux, surtout les 3 ^{èmes} et 2 ^{des} en éducation prioritaire
Référent culture	625	1 250 maxi	
Référent numérique	1 250 à 3 750		Missions : conseiller les personnels de direction, accompagner les profs, assurer la disponibilité des équipements, administrer les services en ligne
Tutorat élèves	312,50 à 625		
Référent décrochage	1 250	625/2500	
Autres missions (coordination vie lycéenne, voyages scolaires...)	Tous les taux possibles		312,50 € pour les missions légères, notamment ponctuelles

Des IMP « peuvent » être allouées pour certaines missions. Le chef d'établissement répartit le montant attribué à l'EPL, après avis du conseil pédagogique et du CA.

→ **À travail égal, la rémunération dépend de l'établissement** : le SNUEP-FSU condamne cette logique d'individualisation des salaires et de mise en concurrence, plus ou moins transparente.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

La FSU détient 2 des 4 sièges attribués aux organisations syndicales. Véronique ROCHELLE, membre du SNUEP, continuera son mandat au titre du SNES, pour lequel elle est désormais chargée du suivi de l'ensemble des non-titulaires. Cela va accentuer le lien entre nos deux syndicats au bénéfice des contractuel·les, qui peuvent passer d'un collègue ou d'un LGT à un LP selon les années.

Sa présence avec Linda AUGEREAU lors de la dernière CCP du 2 juillet était renforcée par la commissaire paritaire du SNUEP Coralie RAVEAU, invitée en tant qu'experte (*déclaration de la FSU sur <http://orleans.snuep.fr/>*).

Cette année encore, plus de 40 collègues ont été présenté·es pour non-réemploi. La gestion de classe est le premier motif de non-réemploi, alors que les formations sont très insuffisantes (une ou deux journées tardives, quand il y en a). Malgré le contexte très particulier, qui a entraîné une réduction des inspections, le nombre de double avis défavorable n'a pas baissé. La période du confinement n'a pas empêché les évaluations, contrairement aux élèves...

Une bonne nouvelle tout de même : l'accès à Iprof, demandé par la FSU, qui permet d'avoir les mêmes informations que les titulaires, a enfin été mis en place cette année.

Cette CCP (seule réunion de l'année pour s'occuper des contractuel·les !) a aussi permis de travailler sur les congés de formation, que les non-titulaires demandent trop rarement, alors qu'ils et elles y ont droit.

Quand la fin de l'année et la CCP arrivent, il est difficile de contrer des appréciations négatives. Faites-vous aider le plus tôt possible en contactant vos représentantes.

Véronique ROCHELLE (Lettres-Espagnol) 06 88 44 14 90 veronique.rochelle@orange.fr

Linda AUGEREAU (STMS) 06 11 58 10 10 linda.augereau@sfr.fr

RENTRÉE

→ **Contrat** : Vérifiez bien qu'il correspond à votre PV d'installation, lui-même devant indiquer précisément votre temps de travail. Vérifiez aussi votre indice (une grille académique existe). Les erreurs ne sont pas rares, ce qui peut vous faire perdre plus d'une centaine d'euros par mois...

→ **CDI** : Après 6 ans révolus de contrat sans interruption de plus de 4 mois, vous pouvez prétendre à un CDI, avec une quotité identique à votre dernier contrat.

→ **Concours** : Les inscriptions pour les concours de recrutement de personnels de l'Éducation nationale se font à l'automne. Cela permet de devenir titulaire de son poste, mais le recrutement est national et peut entraîner une sortie de l'académie. Renseignez-vous auprès des militant·es du SNUEP-FSU.

→ **Avenant** : Ne signez pas sous la pression un avenant imposé au prétexte d'une baisse de vos heures d'enseignement.

NOUVEAUX PROFESSEURS CONTRACTUELS

Connaissez-vous vos droits ?

* **Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux et nouvelles professeur·es contractuel·les** existe depuis la circulaire académique du 26 juin 2017. En connaître les modalités augmente ses chances de le voir appliqué :

* **Une prise de fonction différée de 2 à 3 jours** peut être accordée pour permettre aux contractuel·les de suivre des enseignant·es confirmés afin de bénéficier de leur expérience pour préparer les cours et observer la façon dont ils gèrent la classe.

* **Une décharge partielle (3 heures par semaine sur un temps complet)** peut être proposée pendant 4 à 6 semaines pour observer un enseignant « référent » dans sa classe. Les 3 heures faisant défaut sont alors prises en charge par les enseignants de la discipline (et rémunérées en heures supplémentaires).

* **Un tuteur peut vous accompagner** sur les axes suivants : appropriation du référentiel de compétences des métiers du professorat, gestion de classe et mise en activité des élèves, évaluation des acquisitions et des compétences des élèves, élaboration des séquences et séances pédagogiques. La durée standard du tutorat est de 4 mois, il est renouvelable si besoin mensuellement (maximum 8 mois).

En 2019-2020, 102 tutorats ont été mis en place dans le 2^d degré, dont 65 en LP.

Pour être bien informé·es et mieux défendre vos droits, adhérez au SNUEP-FSU et participez aux stages académiques organisés chaque année, conjointement avec le SNES-FSU.

MOUVEMENT INTRA

Jusqu'à l'an dernier, les affectations se préparaient en toute transparence, avec une CAPA qui se tenait mi-juin pour étudier tous les projets d'affectation. Cette CAPA était précédée de plusieurs Groupes de Travail (bonifications RQTH, postes SPEA, vérifications des barèmes) dans lesquels vos représentants élus pouvaient défendre les dossiers.

Cette année, les résultats ne sont tombés que le 30 juin (sans prévenir : ils étaient annoncés pour le 1^{er} juillet...) et sont opaques pour la première fois : écartées, les organisations syndicales ne peuvent plus vérifier les éventuelles erreurs, aider les collègues sur des révisions d'affectation ni donner les explications habituelles aux PLP déçus, déroutés, catastrophés parfois, faute de visibilité sur le mouvement.

Et dans ces nouvelles conditions, la procédure de recours ne résout rien. Au vu des explications succinctes données fin août par le rectorat à ceux et celles qui l'ont utilisée, tous déboutés, le recours sera assimilé à un simple gadget participant à ce qui apparaîtra comme une loterie. Pour favoriser les vocations, il y a mieux...



PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE (30 juin)

Le déséquilibre entre les 2 viviers entraîne comme d'habitude une perte de promotions possibles. Dans le vivier 1, lié à des fonctions, seuls 9 PLP sont promus, pour 23 places disponibles. Ce vivier se tarit, la hiérarchie le sait. Mais on ne change pas un système à la perversité souhaitée dès l'origine...

Pour le vivier 2, il y avait à l'inverse 208 collègues éligibles ; seuls 8 sont promus, avec un équilibre hommes/femmes.

PROMOTION À L'ÉCHELON SPÉCIAL (30 juin)

Quelques collègues peuvent chaque année espérer atteindre l'échelon spécial en fin de carrière. Pour cela il faut avoir 3 ans d'ancienneté au 4^e échelon de la classe exceptionnelle... Cette année, 31 PLP étaient promouvables (à condition de ne pas partir en retraite avant le 1^{er} septembre 2020) : 8 sont promus, à parité.

Vous trouverez sur notre site (<http://orleans.snuep.fr/>) 3 fiches explicatives détaillées de promotion :

- Promotion d'échelon dans la Classe normale
- Promotion de grade à la Hors classe
- Promotion de grade à la Classe exceptionnelle.

STAGIAIRES

Affectations : Les conditions particulières de cette année ont retardé les affectations. Nommés fin juillet dans une académie, les stagiaires n'ont pu formuler leurs vœux à l'intérieur de l'académie d'Orléans-Tours qu'entre le 6 et le 10 août (!). Satisfaits ou non, il leur était difficile d'espérer un premier contact avec leur établissement avant le 24 août.

Lourdes dépenses : L'année de stage peut se révéler coûteuse, mais des aides souvent méconnues existent : remboursement des frais de concours, prise en charge des frais de stage (avec 2 modalités au choix), action sociale (aide au logement...).

Ceux et celles qui ont été contractuels ou ont une expérience dans le privé peuvent être classés à un échelon de carrière plus élevé, ce qui donnera un coup de pouce au salaire et pour les mutations. Contactez le SNUEP-FSU pour vérifier le classement auquel vous avez droit et en cas de problème avec le rectorat.

STAGIAIRES (suite)

Conditions de travail et réussite : affectation loin de chez vous, tuteur ou tutrice dans un autre établissement ou à l'emploi du temps inadapté avec le vôtre, classes notoirement difficiles, etc. Si vos conditions de travail sont anormales, compliquent votre année, menacent votre titularisation, signalez-les rapidement au SNUEP-FSU. En fin d'année, le jury académique qui se prononce pour une titularisation, un renouvellement de stage, voire un licenciement, est souverain. Anticipez toute mauvaise surprise.

Mutations : Dès le mois de novembre, vous devrez affronter la procédure de mutation pour votre affectation à la rentrée prochaine. La 1^{re} étape concerne la phase inter-académique. Ne prenez pas le risque de l'effectuer seul. Les pièges ne manquent pas ; les erreurs peuvent être lourdes de conséquences. Selon votre situation personnelle, le SNUEP-FSU peut vous aider à choisir une stratégie permettant d'obtenir le maximum de points au barème pour obtenir l'académie de votre choix.

LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNUEP-FSU ORLÉANS-TOURS

TITULAIRES



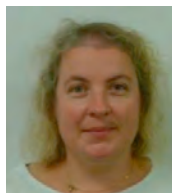
Stéphane LEROY

Co-secrétaire académique SNUEP-FSU
PLP HC MSMA
SEP Augustin Thierry, Blois
06 52 28 85 28
stephane.leroy.snuep@gmail.com



Christophe MAYAM

Co-secrétaire académique SNUEP-FSU
PLP CN Maths-Sciences
SEP Edouard Vaillant, Vierzon
06 28 34 66 26
christophe.mayam.snuep@gmail.com



Marylise BEAU

Co-secrétaire académique SNUEP-FSU
PLP CN Génie Méca Construction
SEP Benjamin Franklin, Orléans
06 81 62 56 75
marylise.beau@yahoo.fr



Johann BAZILLAS

PLP CN Maths-Sciences
LP Albert Bayet, Tours
06 20 96 19 24
johbaz@yahoo.fr

SUPPLÉANT·ES



Noël MÉRIGUET

PLP HC Génie Méca Construction
SEP Pierre-Emile Martin, Bourges
06 14 05 65 09
noel.meriguet@gmail.com



Vanessa NEUVILLE

PLP CN Esthétique-Cosmétique
LP Jean Lurçat, Fleury les Aubrais
06 09 67 31 00
vneuville@bbox.fr



Patrick BERNARD

Co-secrétaire académique SNUEP-FSU
PLP HC Lettres-Histoire
SEP Henri Brisson, Vierzon
06 18 27 27 95
pymbernard@yahoo.fr



Coralie RAVEAU

Co secrétaire départementale FSU36
PLP CN Biotechnologie
SEP Blaise Pascal, Châteauroux
06 63 06 02 78
coralie.raveau36@gmail.com

ASH : INDEMNITÉS

Les PLP enseignant en SEGPA ont droit à plusieurs indemnités, en plus de l'ISOE part fixe :

* **Indemnité enseignement adapté** : **1 765 €** / an (147,08 €/mois) au prorata du nombre d'heures effectuées.

* **Indemnité fonctions particulières** : **864 €** / an (70,35 € / mois) pour les titulaires du CAPPEI et qui assurent au moins un demi-service dans l'ASH. De manière transitoire, et encore cette année, les enseignants du second degré (sauf les contractuels en CDD) qui n'ont pas la certification ont encore droit à cette indemnité.

Pour ces deux indemnités, le chef d'établissement renvoie un document au rectorat au début du 1^{er} trimestre. Les indemnités de début d'année sont payées rétroactivement.

* **ISOE Professeur principal** : les PLP y ont désormais droit en ASH, mais elle n'a toujours pas été versée malgré l'engagement du ministère. Le SNUEP-FSU demande au DGRH d'être reçu en urgence sur ce point. Elle risque aussi de n'être versée qu'à un-e collègue par classe (et non par groupe d'atelier) car elle est indivisible.

CAPPEI

Trois situations conditionnent la préparation et l'obtention du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Vous êtes titulaire du 2CA-SH.

Vous pouvez obtenir le CAPPEI en vous présentant à l'épreuve 3.

- Vous étiez affecté à la date de parution du **décret n°169 du 10 février 2017** dans un établissement scolaire, dans un établissement et service accueillant des élèves en situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou malades.
- Vous n'êtes pas titulaire du 2CA-SH.

Vous pouvez obtenir le CAPPEI en vous présentant uniquement à l'épreuve 1.
(Mesure transitoire pendant une durée de cinq ans)

- Vous n'étiez pas affecté à la date de parution du décret n°169 du 10 février 2017 dans un établissement scolaire, dans un établissement et service accueillant des élèves en situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou malades.
- Vous n'êtes pas titulaire du 2CA-SH.

Pour obtenir le CAPPEI, vous devez vous présenter aux épreuves 1, 2 et 3.

HORAIRES HEBDOMADAIRES EN SEGPA

Arrêté du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 (JO du 17 août 2017)

Les PLP enseignent donc :

- 6 heures aux élèves de 4^e
- 12 heures aux élèves de 3^e dont 1 heure de PSE (cf note du 01-12 2015 de la DGESCO aux recteurs d'académie)

	Quatrième	Troisième
EPS	3h	3h
Enseignements artistiques	2h	2h
Français	4h30	4h
Histoire-Géo-EMC	3h	2h
Langue vivante	3h	3h
Mathématiques	3h30	3h30
Sciences et technologie	3h	2h
Découverte professionnelle	6h	12h
TOTAL (s'y ajoutent au moins 10h annuelles de vie de classe par niveau)	28h (dont 4h d'enseignements complémentaires)	31h30 (dont 4h d'enseignements complémentaires)

Aussi perturbée que risque d'être cette année, il n'est pas question de renoncer à ses droits syndicaux. Une fois passée la phase d'annonces d'aides pour éviter une catastrophe économique, aides accordées parfois sans contrôles ou contreparties, le gouvernement va reprendre ses réformes libérales, voire les accentuer, notamment sur le système scolaire, sur la place du numérique. Il est donc nécessaire de rester vigilant et informé.

STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Le SNUEP-FSU prévoit, si les conditions le permettent, d'organiser comme chaque année plusieurs stages, ouverts à toutes et tous, syndiqués et non syndiqués, titulaires et contractuels.

- **Stage ASH** : mardi 24 novembre, sur Orléans.

- **Stage non-titulaires** (avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU) : date et lieu à définir.

- **Stage Droits et obligations des PLP** : étant donné son succès, nous envisageons de le faire dans des établissements de plusieurs départements, afin d'être au plus près des PLP.

Autorisation spéciale d'absence

Vous avez droit chaque année, sur votre temps de travail, à :

→ **12 jours de congé pour formation syndicale** (il suffit de faire la demande 1 mois en amont, sans convocation) ;

→ **20 jours pour participation à des instances syndicales** (avec convocation).

CONSEIL ACADÉMIQUE DE RENTRÉE

Comme tous les ans, l'équipe académique du SNUEP-FSU tient à proposer cette réunion ouverte à tous les adhérent-es. Elle permet de faire le point sur la rentrée, sur la vie du syndicat, de répondre aux attentes des adhérent-es grâce à ce contact direct. 2020-2021 est une année de congrès pour le SNUEP-FSU, qui renouvellera les membres de ses instances, qui mettra à jour ses mandats, ses positions sur le métier, sur la voie pro... Pour cela, elle a besoin de l'implication de ses adhérent-es. Le conseil académique doit lancer la réflexion à Orléans-Tours.

Il se tiendra au lycée Édouard-Vaillant, à VIERZON, le lundi 28 septembre.

RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE (RIS)

Chaque agent (titulaire, contractuel, stagiaire) peut participer sur son temps de travail à des RIS, dans la limite d'1 heure par mois.

Pour organiser une réunion mensuelle d'information syndicale, une demande doit être déposée auprès du chef d'établissement une semaine avant la date prévue (avec mise à disposition d'une salle). Il est judicieux de choisir un jour où les enseignant-es sont nombreux et une heure qui leur est favorable : fin de matinée, début d'après-midi ou fin de journée (ceci permettant de prolonger la réunion). La date de réunion ne dépend pas des autres syndicats.

Pour informer les collègues de la réunion, le SNUEP-FSU tient à disposition de ses adhérent-es des modèles de lettres et affiches.

Vous pouvez demander à un-e responsable syndical ou intervenant-e extérieur-e de participer à la réunion, mais il faut en informer le/la chef-fe d'établissement.

Extrait du Décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Article 5 :

« Les organisations syndicales représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. [...]

Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois. » [...] Les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'information en cas, notamment, de dispersion des services. [...] Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite de trois heures par trimestre.

LA PENSÉE UNIQUE PRO-APPRENTISSAGE PLUS FORTE QUE LA CRISE

La loi Avenir pro du 5 septembre 2018, en renforçant les avantages fiscaux et en assouplissant la réglementation, avait permis à l'apprentissage de décoller en 2019, après des années de stabilisation. Les responsables politiques pouvaient s'enorgueillir et snobier le SNUEP-FSU qui persistait à vouloir privilégier une formation professionnelle sous statut scolaire, non discriminante, moins sélective, plus à même d'offrir une formation complète.

Atterrissage brutal

Et puis, patatras ! Dépendant du moindre trou d'air économique, l'apprentissage a subi de plein fouet l'ouragan provoqué par la crise sanitaire. Mais y renoncer serait un aveu d'échec. Les politiques préfèrent donc entraîner les jeunes vers l'œil du cyclone, là où existe un calme précaire et provisoire, plutôt que de les diriger vers la voie scolaire. Pourtant, comment espérer une formation en entreprise efficace ces prochains mois ? Elles vont avoir besoin plus que jamais d'être rentables ; la priorité pour tout recrutement sera donc l'employabilité immédiate.

Sauvetage à tout prix

Si le nombre de NEET, ces jeunes décrochés sans formation et sans emploi, explosait, cela ferait très mauvais effet après avoir autant affirmé que l'apprentissage était la voie d'excellence ! Le gouvernement a donc posé sur la table un grist d'un milliard pour inciter les entreprises à embaucher un apprenti : 5 000 € pour un mineur, 8 000 pour un majeur (jusqu'au niveau licence) : la 1^{re} année devient gratuite pour elles. Gageons que certaines entreprises en profitent pour rompre le contrat d'un autre apprenti ou pour laisser de côté des intérimaires.

Les CFA de leur côté pourront conserver en leurs murs pendant 6 mois un jeune sans contrat et comme ils sont désormais financés selon les contrats signés, l'État leur garantit une aide compensatoire pour le moindre pseudo-apprenti gardé au chaud. Cela ne suffit pas pour certains, qui font pression pour que les CFA puissent garder les jeunes un an sans contrat ou pour que la Fonction publique intègre beaucoup plus d'apprentis.

Allô ? Ici les LP, nous existons !

Tous ces promoteurs de l'apprentissage s'accordent sur une forte baisse à venir, en particulier dans les petites entreprises et sur les premiers niveaux de qualification. Or les demandes sur Affelnet pour l'apprentissage n'ont pas baissé cette année dans l'académie. Les déceptions et les incompréhensions chez les sortants de collège ne devraient pas manquer en cette rentrée.

Pourtant, aucune prise de conscience n'apparaît chez les dirigeants. Personne pour rappeler que les LP sont le pôle de formation le plus stable et le meilleur rempart contre les ruptures de formation et contre le chômage des jeunes. Personne pour demander l'ouverture de places en LP. Quand le président de Région François Bonneau les évoque, c'est pour rentabiliser les plateaux techniques ou pour développer le mixage des parcours et des publics (scolaires/apprentis), c'est-à-dire dégrader nos conditions de travail.

Si un monde nouveau devait se profiler, l'investissement dans le service public de la formation professionnelle initiale serait privilégié, et non un nouveau plan de relance de l'apprentissage. C'est ce que réclame avec force le SNUEP-FSU.

LYCÉES PROFESSIONNELS : un plan d'aide nécessaire

Les élèves de la voie pro ont souffert de la fermeture des établissements et de la mise en œuvre de la continuité pédagogique. Majoritairement issus de milieux populaires, confrontés à toutes sortes de difficultés, dont la fracture numérique, ils ont été nombreux à décrocher, et ce dès le début du confinement. Cours d'atelier inadaptés au distanciel, PFMP annulées, difficultés de motivation pour l'enseignement général : la période de confinement aura produit des dégâts et renforcé les inégalités. C'est pourquoi le SNUEP-FSU avait demandé des correctifs pour la rentrée :

- élargir les capacités d'accueil et recruter des personnels, afin d'anticiper sur les effets d'une chute de l'apprentissage ;
- augmenter les moyens pour favoriser les dédoublements de classe (au lieu des regroupements fréquents et peu compatibles avec la limitation des brassages d'élèves ;
- supprimer les dispositifs comme la co-intervention, le chef d'œuvre, les familles de métiers, pour redonner du temps aux enseignements disciplinaires et rattraper un peu le retard pris ces derniers mois.

Depuis des années le financement global de l'action sociale au ministère de l'Education Nationale stagne. Il est pourtant très largement inférieur à la plupart des ministères et à celui des Comités d'Entreprises du privé. Ainsi, le peu de moyens accordés à l'action sociale par le Rectorat Orléans-Tours pénalise de nombreux collègues qui ne peuvent y prétendre (faiblesse du QF). En dépit de cette situation négative, il y a lieu de connaître ses droits et les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'action sociale.

Trois types d'aides existent : les prestations inter-ministérielles (PIM), les actions sociales d'initiative académique (ASIA) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental.

Les prestations sociales sont facultatives et ne sont attribuées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Elles sont parfois soumises au Quotient Familial (QF).

Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels (contrat égal ou supérieur à 10 mois) et les AE recrutés par les IA (AVSI). Suite aux interventions de la FSU, les agents contractuels (contrat égal ou supérieur à 6 mois) et les assistants d'éducation (AED et AVSco) ont droit aux ASIA et aux prêts urgents. Malgré nos demandes, les EVS sont toujours exclus de ces dispositifs.

Avec ce document, le SNUEP-FSU tient à informer l'ensemble de ses collègues des aides auxquelles ils peuvent prétendre car rappelons-le : connaître ses droits est le meilleur moyen de les faire valoir !

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées aux agents en activité, retraités ou à leur famille qui ont des difficultés financières après avis de la CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, de paiement à un tiers, ou de prêt à taux 0.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de l'Inspection Académique et les représentants des syndicats de la FSU.

Aides pour les enfants des personnels

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Allocation d'enseignement supérieur Enfant poursuivant des études supérieures. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	ASIA Pour études dans l'agglomération d'origine : 105 € . Pour études hors agglomération, selon le quotient familial : - QF compris entre 11 001 € et 12 400 € : 156 € - QF compris entre 10 001 € et 11 000 € : 261 € - QF inférieur ou égal à 10 000 € : 360 €
Aide aux activités sportives et culturelles Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	ASIA 50 € dans la limite du coût de l'activité
Stage sans hébergement à activité unique Stage à activité unique sans hébergement à partir de 3 jours consécutifs. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée	ASIA Montant maximal accordé : 31 €

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Séjour d'enfant en centre de vacances sans hébergement (centre aéré) Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	PIM - Journée complète : 5,46 € - Demi-journée : 2,76 €
Séjour d'enfant en centre de vacances avec hébergement Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Pour enfant de moins de 13 ans : 7,58 € - Pour enfant âgé de 13 à 18 ans : 11,46 € Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 €. <i>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</i>
Séjours linguistiques Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage ou une association loi 1901 agréée par le ministère chargé du tourisme. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant. - Forfait par jour pour enfant de moins de 13 ans : 7,58 € - Forfait par jour pour enfant de 13 à 18 ans : 11,47 €
Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif Séjour organisé par l'Education nationale. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant. Séjour de 5 jours minimum - Forfait 21 jours : 78,49€ - Taux journalier : 3,73€ Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 €. <i>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</i>
Séjour d'enfant en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.	PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Séjour en pension complète : 7,97 € - Autre formule : 7,58 € N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.
Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou convalescence avec leur enfant Séjour résultant d'une prescription médicale et réalisé dans un établissement agréé par la sécurité sociale, Enfant âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour. Aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.	PIM Limité à 35 jours par an et par enfant. 23,59 € /jour/enfant

Aides pour les personnels et enfants handicapés

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans Etre bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF. Sans condition de ressources.	PIM Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de retour au foyer - Allocation mensuelle : 165,02 €
Allocation aux parents d'enfant handicapé âgé de 20 à 27 ans et étudiant Enfant atteint d'une incapacité de 50% et poursuivant des études ou en apprentissage. Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé, ni allocation compensatrice. Sans condition de ressources.	PIM Allocation mensuelle : 124,32 €
Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés Centres de vacances spécialisés uniquement. Avoir une incapacité de 50% au moins. Sans conditions de ressources. Sans limite d'âge. Sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par d'autres organismes.	PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant - Forfait journalier : 21,61 € Aide complétée par une ASIA de 103,50 €. <i>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</i>
Aménagement du poste de travail	Les personnels handicapés ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé. Prendre contact avec le médecin-conseil du recteur : - Par téléphone : 02 38 79 46 70 - Par mél : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

Aides pour les personnels

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Permis de conduire Aide accordée pour le permis B uniquement. Cette aide bénéficie aux personnels de l'éducation nationale (et non aux enfants). Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 518.	ASIA Montant accordé : 150 €
Aide aux événements familiaux Pour une naissance ou adoption. Indice inférieur ou égal à 380.	ASIA Montant de l'aide : 150 € Dossier à transmettre à partir du 01/09/2018, dans un délai de 3 mois après l'arrivée au foyer de l'enfant
Aide au maintien à domicile en faveur des retraités	PIM Se renseigner auprès du SNUEP FSU



Aide juridique forfaitaire	ASIA
Dans le cadre de la politique familiale pour frais d'avocats relatifs au divorce et au recouvrement de pensions alimentaires.	- indice nouveau majoré inférieur ou égal à 551 : 280 € - indice nouveau majoré supérieur à 551 et inférieur à 669: 150 €
Restauration du personnel	PIM 1,27 € par repas (indice inférieur à 477)

Aides gérées par d'autres organismes

* **Aide à l'installation des personnels stagiaires** (AIP générique) ayant déménagé en dehors de l'agglomération d'origine.

* **Aide à l'installation en ZUS** (établissements de Blois rattachés aux secteurs de Bégon et Rabelais).
Ces deux aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides à l'installation.

A qui s'adresser ? Au CPS de Lyon-MFP services- 153 rue de Créqui- 69454 Lyon cedex 06

* **Chèques vacances** : pour en bénéficier s'adresser directement à : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou CNT chèques-vacances demande TSA 49101 76934 Rouen cedex 09

* **CESU garde d'enfant**: s'adresser à www.cesu-fonctionpublique.fr

* **Prêt mobilité** : jusqu'à 2 000 € à 0% pour les personnels mutés à la demande de l'administration ou les primo-arrivants de la Fonction publique en fonction de leurs revenus : www.pretmobilite.fr
D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la MGEN : voir sur le site <http://www.mgen.fr>

Calcul du Quotient Familial

Calcul du QF pour les ASIA et les PIM :

- le QF est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales, **il doit être inférieur ou égal à 12 400 €.**
- Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2. De septembre à décembre 2020, il faut envoyer l'avis d'imposition 2019 portant sur les revenus 2018.

Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat :
http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action_sociale/

Les dossiers complétés doivent être retournés à :

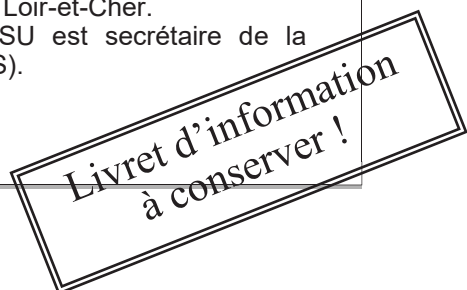
Rectorat d'Orléans-Tours
Bureau académique d'action sociale
DRPS 2
21, rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex 1

Pour tout renseignement complémentaire
vous pouvez contacter le SNUEP-FSU

☎ : 06 51 26 61 80

Adresse mail : murailfrancois@gmail.com

François Murail du SNUEP-FSU représente la FSU à la commission départementale du Loir-et-Cher.
François Murail du SNUEP-FSU est secrétaire de la commission académique (CAAS).



SANTÉ - SÉCURITÉ - CONDITIONS DE TRAVAIL



**LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC**

QUE FAIRE EN CAS DE... ?

Problème relatif à la santé et à la sécurité des locaux

1. Renseigner le registre santé et sécurité au travail
2. Informer les élu.es du CHSCT

Accident du travail

1. Remplir le registre santé et sécurité au travail
2. Informer l'administration, remplir les documents administratifs de déclaration d'accident et alerter si besoin les élu.es au CHSCT qui diligenteront une enquête

Violences au travail

Un.e agent.e peut porter plainte

1. Adresser un courrier à son.sa supérieur.e hiérarchique en relatant les faits. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction. Il est possible de demander la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (juridique) du recteur
2. Remplir le registre santé et sécurité au travail
3. S'adresser à un.e élu.e du CHSCT pour information et aide à la rédaction du courrier
4. Consulter le médecin du rectorat.

Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie de l'agent.e

Exercer son droit d'alerte :

1. Alerter son autorité administrative et un.e membre du CHSCT
2. Inscrire le danger sur le registre de signalement
3. L'administration et le CHSCT font une enquête
4. L'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

L'agent.e peut aussi exercer son droit de retrait, mais il faut absolument que la procédure soit respectée.

Attention, droit de retrait ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

À manier avec précaution. Toujours contacter un.e élu.e CHSCT.

Page académique santé et sécurité au travail

Pour toute personne handicapée, ou victime de maladie professionnelle

Contactez un membre du CHSCT afin d'étudier la situation et les procédures pour une adaptation du poste de travail.

Vos représentants FSU aux CHSCT

David Badier (sec. CHSCTA)

Cyril Deray (sec. CHSCT18), **Anaïs Jegouzo-Gaudillat** (sec. CHSCT28), **Raphaël Tripon** (sec. CHSCT36)

Christophe Percher (sec. CHSCT37), **Stéphane Ricordeau** (sec. CHSCT41), **Olivier Baudouin** (CHSCT45)

Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail ou votre santé, contactez un.e élu.e au CHSCT ou votre section syndicale FSU

Grille indiciaire des PLP et CPE (au 1 ^{er} septembre 2020)								
Classe Normale			Hors Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelon	Durée	INM	Echelon	Durée	INM	Echelon	Durée	INM
1	1	390						
2	1	441						
3	2	448						
4	2	461						
5	2,5	476						
6	3 ou 2*	492						
7	3	519						
8	3,5 ou 2,5*	557	1	2	590			
9	4	590	2	2	624			
10	4	629	3	2,5	668	1	2	695
11		673	4	2,5	715	2	2	735
			5	3	763	3	2,5	775
			6	3	806	4	3	830
			7**		821	5	HeA1	1 890
							HeA2	1 925
							HeA3	1 972

*RDV de carrière : possibilité de réduction d'un an de la durée de l'échelon pour 30% des collègues

INM : indice nouveau majoré

Valeur nette du point d'indice au 1/1/2020 : 3,75589 €

** création du 7ème échelon de la Hors Classe au 1er janvier 2021

Calendrier prévisionnel 2020-2021 opérations de carrière	
Mouvement Inter-académique	Vœux : novembre 2020 Vérification barèmes : janvier 2021 Résultats : février / mars 2021
Mouvement Intra-académique	Vœux : mars 2021 Vérification barèmes : mai 2021 Résultats : mi juin 2021 Révision d'affectation : début juillet 2021
Congés formation, postes adaptés Mesures de Cartes Scolaires	Demandes : novembre 2020 Résultats : mi mars 2021
Révision des appréciations finales des RDV de carrière	CAPA : janvier 2021
Avancement accéléré des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} échelons	Résultats : février 2021
Hors Classe	Résultats : fin mars 2021
Classe Exceptionnelle au 01/09/2021	Résultats : fin juin 2021
Affectation des TZR	Rattachements : début juillet 2021 Affectations en juillet et fin août 2021
Affectation des stagiaires	Juillet 2021
Affectation des contractuels	Juillet et fin août 2021

Vacances scolaires 2020-2021	Zone A	Zone B	Zone C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.
Pré rentrée des enseignants : lundi 31 août 2020 Rentrée des élèves : mardi 1 ^{er} septembre 2020			
Toussaint	Fin des cours samedi 17 octobre 2020 ; reprise lundi 2 novembre 2020		
Noël	Fin des cours samedi 19 décembre 2020 ; reprise lundi 4 janvier 2021		
Hiver	Du samedi 6 février au lundi 22 février	Du samedi 20 février au lundi 8 mars	Du samedi 13 février au lundi 1 ^{er} mars
Printemps	Du samedi 10 avril au lundi 26 avril	Du samedi 24 avril au mardi 10 mai	Du samedi 17 avril au lundi 3 mai
Fin des cours : mardi 6 juillet 2021			

SNUEP F.S.U. **UN SYNDICAT ENGAGÉ, COMBATIF ET DÉTERMINÉ**

Tous les responsables du SNUEP sont en poste avec vous sur le terrain. Disponibles, faciles à joindre, ils vous écoutent, vous conseillent, vous défendent, vous aident dans vos démarches.

LE SNUEP-FSU VOUS DEFEND DANS LES INSTANCES ACADEMIQUES :

Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) : voir couverture

Commission Paritaire Consultative (CPC : contractuels, vacataires) :

V. ROCHELLE (Tit.)

Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) :

P. BERNARD (Tit.), F. MURAIL (Sup.)

Comité Technique Académique (CTA) :

V. NEUVILLE (Tit.), C. MAYAM (Sup.)

Comité d'Hygiène et Sécurité Académique (CHSCTA) :

V. NEUVILLE (Tit.)

Comités d'Hygiène et Sécurité Départementaux (CHSCTD) :

CHSCTD 18 : C. MAYAM (Tit.), N. MERIGUET (Sup.)

CHSCTD 36 : C. RAVEAU (Sup.)

CHSCTD 41 : S. LEROY (Tit.) F. MURAIL (Sup.)

CHSCTD 45 : O. BAUDOUIN (Tit.)

Commissions de réforme :

Cher : C. MAYAM

Loir-et-Cher : F. MURAIL

Eure et Loir : C. LEGUET

Loiret : M. BEAU

Indre : C. RAVEAU

Commission Action Sociale (CAAS) :

F. MURAIL (secrétaire académique)

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) :

Cher : P. BERNARD (Tit.), F. BROUARD (Sup.)

Loir et Cher : S. LEROY (Tit.)

Loiret : M. BEAU (Tit.), J. NEUVILLE (Sup.)

Conseil Consultatif Académique de la Formation Continue des Adultes (CCAFA) :

S. LEROY (Tit.), P. BERNARD (Tit.), S. MORIN (Sup.), P. GUERTIN (Sup.)



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Site Internet : orleans.snuep.fr

SYNDICAT MAJORITAIRE DES PLP DANS L'ACADEMIE ORLEANS-TOURS

Vos 4 co-secrétaires académiques :

Christophe MAYAM 06 28 34 66 26

Marylise BEAU 06 81 62 56 75

Patrick BERNARD 06 18 27 27 95

Stéphane LEROY 06 52 28 85 28

sa.orleans-tours@snuep.fr

SNUEP-FSU
35-37 avenue de l'Europe
BP 30836
41008 BLOIS Cedex



LP, SEP, SEGPA et EREA

Vos 8 commissaires paritaires académiques :

Stéphane LEROY PLP HC

MSMA à la SEP du lycée Augustin Thierry de Blois

06 52 28 85 28 stephane.leroy.snuep@gmail.com

Christophe MAYAM PLP CN

Maths-Sciences à la SEP du lycée Edouard Vaillant de Vierzon

06 28 34 66 26 christophe.mayam.snuep@gmail.com

Marylise BEAU PLP CN

GM Construction à la SEP Benjamin Franklin d'Orléans

06 81 62 56 75 marylise.beau@yahoo.fr

Johann BAZILLAS PLP CN

Maths-Sciences au LP Albert Bayet de Tours

06 20 96 19 24 johbaz@yahoo.fr

Noël MERIGUET PLP HC

GM construction à la SEP Pierre-Émile Martin de Bourges

06 14 05 65 09 noel.meriguet@gmail.com

Vanessa NEUVILLE PLP CN

Esthétique/cosmétique au LP Jean Lurçat de Fleury les Aubrais

06 09 67 31 00 vneuville@bbox.fr

Patrick BERNARD PLP CN

Lettres-histoire-géo à la SEP du lycée Henri Brisson de Vierzon

06 18 27 27 95 pymbernard@yahoo.fr

Coralie RAVEAU PLP CN

Biotechnologie au LP Blaise Pascal de Châteauroux

06 63 06 02 78 coralie.raveau36@gmail.com



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC



Notre métier, leur avenir

2020 / 2021

2020				2021																			
AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
S 1		M 1	Rentrée élèves	J 1		D 1	Toussaint	M 1		V 1	Nouvel an	L 1		L 1		J 1		S 1	Fête du Travail	M 1		J 1	Mouvement intra : révisions d'affectation, rattachements administratifs
D 2		M 2		V 2		L 2		M 2		S 2		M 2	RESULTATS Avancement accéléré des 6ème et 8ème échelons	M 2		V 2		D 2		M 2		V 2	
L 3		J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3		Mouvement intra : RESULTATS	S 3		L 3		J 3		S 3		
M 4		V 4		D 4		M 4		V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4	
M 5		S 5		L 5		J 5		S 5		M 5	CAPA révision des appréciations finales des RDV de carrière	V 5		V 5		L 5	Pâques	M 5		S 5		L 5	
J 6		D 6		M 6		V 6		D 6		M 6		S 6		S 6		M 6		J 6		D 6		M 6	
V 7		L 7		M 7		S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7		V 7		L 7		M 7	
S 8		M 8	classement initial stagiaires : envoyer votre dossier au rectorat et au SNUEP-FSU	J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8	Mouvement intra : contacter les représentés SNUEP- FSU de l'académie obtenue	J 8		S 8	Victoire de 1945	M 8		J 8	
D 9		M 9		V 9		L 9		M 9		S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9		V 9	
L 10		J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10		M 10		S 10		L 10		J 10		S 10	
M 11		V 11		D 11		M 11	Armistice de 1918	V 11		L 11		J 11		J 11			D 11		M 11		V 11		D 11
M 12		S 12		L 12		J 12	Mouvement inter : consulter les commissaires paritaires académiques SNUEP-FSU	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12		S 12		L 12	
J 13		D 13		M 13		V 13		D 13		M 13		S 13		S 13	Mouvement intra : saisie des vœux sur SIAM	M 13		J 13	Ascension	D 13		M 13	
V 14		L 14		M 14		S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14		V 14		L 14		M 14	Fête Nationale
S 15	Assomption	M 15		J 15		D 15		M 15	Mouvement inter : transmettre une copie de votre dossier de mutation au SNUEP	V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15	RESULTATS mvt intra	J 15	
D 16		M 16		V 16		L 16		M 16		S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16		V 16	
L 17		J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17		M 17	CAPA postes adaptés, congés de formation	S 17		L 17		J 17		S 17	
M 18		V 18		D 18		M 18		V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18	
M 19		S 19		L 19		J 19	Mouvement inter : saisie des vœux sur SIAM	S 19		M 19		V 19		V 19		L 19		M 19		S 19		L 19	
J 20		D 20		M 20		V 20		D 20		M 20		S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20	
V 21		L 21		M 21		S 21		L 21		J 21	Congrès académique du SNUEP-FSU	D 21		D 21		M 21		V 21		L 21		M 21	
S 22		M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22	7 ^{ème} congrès national du SNUEP-FSU Dijon	J 22		S 22		M 22		J 22	
D 23		M 23		V 23		L 23		M 23		S 23		M 23		M 23		national	V 23		D 23		M 23	RESULTATS promotion au grade de la Classe Exceptionnelle	V 23
L 24		J 24	Conseil académique du SNUEP-FSU	S 24		M 24		J 24		D 24		M 24		M 24		du	S 24		L 24	Pentecôte	J 24		S 24
M 25		V 25		D 25		M 25		V 25	Noël	L 25		J 25		J 25	SNUEP-FSU	D 25		M 25		V 25	D 25		
M 26	Accueil des stagiaires	S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26	Dijon	L 26		M 26		S 26		L 26	
J 27		D 27		M 27		V 27		D 27		M 27		S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27	
V 28		L 28		M 28		S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28		V 28		L 28		M 28	
S 29		M 29		J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	RESULTATS promotion au grade de la Hors Classe	J 29		S 29		M 29		J 29	
D 30		M 30		V 30		L 30		M 30		S 30				M 30		V 30		D 30		M 30		V 30	
L 31	Pré rentrée prof.			S 31				J 31		D 31				M 31				L 31				S 31	



Adhésion valable jusqu'au 31/08/2021

SNUEP-FSU – 35-37 Avenue de l'Europe BP 30836 – 41008 BLOIS Cedex

Courriel : sa.orleans-tours@snupe.fr

Site : www.ortolans.snup.fr **Téléphone :** 06 28 34 66 26



**En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.**

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien·ne adhérent·e oui ☐ N°:..... non ☐

M. ☐ **Mme** ☐ **Date de naissance :** / /

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse complète :
.....
.....

Tél. fixe : **portable :**

E-mail :

ACADÉMIE (au 01/09/2020) : Orléans - Tours

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle ☐

Échelon au 01/09/20 : Depuis le : / /

Contractuel-le ☐ CDD ☐ CDI ☐

retraité-e ☐ en congé ☐ sans emploi ☐

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

Discipline précise :

Code (si connu) :

AFFECTATION :

LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA ☐

Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC ☐

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR, Étab d'exercice :

Rattachement administratif :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
**sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.*

Journal FSU (« POUR ») : Numérique ☐ Papier ☐

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % **Montant : €**

Mode de paiement : Prélèvement en 3x ☐ ou en 6x ☐

Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ☐

Chèque-s : 1x ☐ 2x ☐ 3x ☐

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /

Signature :

Je choisis en 2020-2021 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever

☐ en **3 fois** la somme de€ soit pour chaque prélèvement €
le 3 des mois suivants : novembre 2020, janvier 2021, mars 2021

☐ en **6 fois** la somme de€ soit pour chaque prélèvement €
le 3 des mois suivants : novembre 2020, décembre 2020, janvier 2021, février 2021, mars 2021, avril 2021

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS



IBAN /_/___/_/ /_/___/_/ /_/___/_/ /_/___/_/ /_/___/_/ /_/___/_/ /_/___/_/ /_/___/_/
BIC (Bank Identification Code) /_/___/_/___/_/___/_/

Paiement : ☒ récurrent / répétitif
 À : _____ Le : _____
Signature : _____
 Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.

Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	135	141	144	150	153	162	174	183	198	210
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,80	3,91	4,00	4,08	4,25	4,34	4,58	4,93	5,19	5,61	5,95
	Hors Classe	183	195	210	225	240	252					
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,19	5,53	5,93	6,38	6,80	7,14					
	Classe exceptionnelle	222	234	246	264		279	291	303			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,29	6,63	6,97	7,48		7,91	8,24	8,67			

AUTRES COTISATIONS :

☐ Stagiaire métropole : 99 €

☐ Assistant d'éducation : 36 €

☐ Sans traitement : 27 €

☐ Non-titulaire : 93 €

Retraité-e* Métropole

☐ PLP1 : 87€

☐ PLP CN : 96€

☐ PLP HC : 108€

☐ PLP Classe Exceptionnelle : 114€

* Pour les retraité-e-s, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

Avec le crédit d'impôt de 66 %,
une cotisation annuelle
de **150** euros
revient au final à **51** euros,
soit **4,25** euros par mois.



150 € = 51 €